

## **Ordonnance d'assainissement**

du 22 juin 2023

---

*Le Conseil municipal de Court,*

vu les articles 23 et suivants du règlement d'assainissement du 19 juin 2023,  
*arrête :*

### **Art. 1** Taxes de base périodiques et de déversement d'eaux pluviales

<sup>1</sup> La taxe de base par unité de raccordement (LU pour *Loading Unit*) s'élève à CHF 8.40.

<sup>2</sup> La taxe due pour le déversement d'eaux pluviales provenant des cours et des toits dans la canalisation s'élève à 10 % de la taxe de base par LU.

<sup>3</sup> La taxe due pour le déversement d'eaux pluviales provenant des routes communales et des trottoirs se monte à CHF 0.16 par mètre carré de surface drainée.

<sup>4</sup> La taxe due pour le déversement d'eaux pluviales provenant de la route cantonale n° 6 se monte à CHF 0.34 par mètre carré de surface drainée.

### **Art. 2** Taxe de consommation périodique

La taxe de consommation par mètre cube d'eaux usées s'élève à CHF 2.20.

### **Art. 3** Exigibilité des taxes périodiques

Les taxes périodiques sont toujours exigibles le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année. Un acompte est facturé durant le premier semestre de l'année.

### **Art. 4** Entre en vigueur

<sup>1</sup> La présente ordonnance entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

<sup>2</sup> Elle annule et remplace toutes les prescriptions antérieures, en particulier l'ordonnance sur les taxes du 15 septembre 2016.

## **Municipalité de Court**

Au nom du Conseil municipal

Maire :                      Secrétaire :

N. Schranz

B. Eschmann